

Commune DORENAZ

Comptes
2023

Dorénaz, le 28 mai 2024

CONVOCATION

L'Assemblée primaire et bourgeoisiale est convoquée pour le
mercredi 19 juin 2024
à la salle de la Rosière

Ordre du jour :

à 20H00: Assemblée bourgeoisiale

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée bourgeoisiale
- 2.- Présentation des comptes 2023 de la Bourgeoisie
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2023 de la Bourgeoisie
- 4.- Divers

à 20h15: Assemblée primaire

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée primaire extraordinaire
- 2.- Présentation des comptes 2023 de la Municipalité
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2023 de la Municipalité
- 4.- Divers

Administration communale
de Dorénaz

Le Président Le Secrétaire
Rodolphe Richard Stéphanie Gay-Luy



*Tous les documents sont à disposition pour consultation au bureau communal
durant les heures d'ouverture ainsi que sur notre site internet.*

Table des matières

1.	MESSAGE INTRODUCTIF	3
1.1	Taux d'endettement.....	3
1.2	Degré d'autofinancement.....	3
1.3	Part des charges d'intérêts	4
1.4	Dette brute par rapport aux revenus.....	4
1.5	Proportion des investissements.....	4
1.6	Part du service de la dette	4
1.7	Dette nette par habitant	4
1.8	Taux d'autofinancement	5
2.	APERÇU GENERAL	5
2.1	Compte de résultat	5
2.2	Compte d'investissements.....	6
2.3	Financement et endettement nets	6
2.4	Compte de résultat échelonné	7
2.5	Bilan	8
2.6	Tableau de flux de trésorerie	9
2.7	Compte de résultat selon la classification fonctionnelle	10
2.8	Compte de résultat selon les natures	10
2.9	Compte des investissements selon la classification fonctionnelle	12
2.10	Compte des investissements selon les natures	12
3.	TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS	12
4.	TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES.....	12
5.	TABLEAU DES PARTICIPATIONS.....	13
6.	TABLEAU DES GARANTIES	13
7.	EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE.....	13
8.	TABLEAU DES IMMOBILISATIONS.....	14
9.	RAPPORT SUCCINCT DE L'ORGANE DE REVISION	15
10.	ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	17
11.	CONCLUSION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	22

Message concernant les comptes 2023 de la Commune de Dorénaz

Chères Citoyennes, chers Citoyens,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, le Conseil a le plaisir de soumettre à votre examen les comptes 2023, qu'il a validés lors de sa séance du 7 mai 2024.

1. MESSAGE INTRODUCTIF

L'année 2023 fut, pour la Commune de Dorénaz, riche en projets et en travaux.

Une Assemblée primaire extraordinaire a été organisée en vue de la création de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Dorénaz (SAGED), attendue depuis plusieurs années comme une première étape cruciale en vue de l'établissement de la réglementation communale sur les eaux potable et usées.

Grâce à l'approbation de nombreux citoyens, 2023 a vu débiter le projet de pose des compteurs d'eau. L'Administration a déployé une intense activité pour la rédaction du Règlement sur les eaux à évacuer, Règlement qui a été validé par l'Assemblée primaire en février 2024.

La finalisation des travaux de réfection de la Rue des Bossons, initiés en 2022, a apporté pour ce secteur, outre le remplacement imprévu d'une conduite en fonte, la pose de nouveaux lampadaires. Comme prévu dès 2022, le chantier s'est prolongé avec la réfection de la Rue des Cloubeaux, qui devrait se terminer en 2024. Malgré des imprévus, le budget a pu être maîtrisé, grâce notamment à une répartition des coûts convenue avec d'autres acteurs.

Le chantier de réfection des conduites d'eau potable depuis Malève a suivi son cours, avec les investissements induits.

En 2023, le nombre d'habitants de la Commune a continué d'augmenter, passant de 1'105 au 31 décembre 2022 à 1'120 au 31 décembre 2023. Pour rappel, en 2020, la Commune comptait 1'046 habitants. Au vu du nombre conséquent d'autorisations de construire qui ont été demandées et délivrées en 2023, tendance toujours à la hausse en 2024, il y a fort à parier que l'augmentation du nombre de diablerains se poursuivra ces prochaines années.

1.1 Taux d'endettement

Ce ratio calcule la dette nette en pourcentage des revenus fiscaux. Il est en forte baisse à la suite de la reprise de deux dettes de la BCVs par la société SAGED.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
1. Taux d'endettement net	211.12% Mauvais	68.09% Bon	131.42% Suffisant

1.2 Degré d'autofinancement

Ce ratio indique la part d'investissements que la Commune est en mesure de financer par ses propres moyens. Les investissements 2023 ayant généré un bénéfice, il est en forte baisse.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
2. Degré d'autofinancement	38.91% Récession	-45.49% Récession	-245.08% Récession

1.3 Part des charges d'intérêts

Ce ratio compare le volume des intérêts nets à l'ensemble des revenus courants. Il reste stable et est considéré comme bon.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
3. Part des charges d'intérêts	0.39% Bon	0.15% Bon	0.26% Bon

1.4 Dette brute par rapport aux revenus

Ce ratio permet d'estimer le temps nécessaire au remboursement de la dette si l'intégralité des revenus y était consacrée. Il est en forte diminution, principalement grâce à la reprise des dettes BCVs par la SAGED.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
4. Dette brute par rapport aux revenus	184.31% Mauvais	80.95% Bon	129.03% Moyen

1.5 Proportion des investissements

Ce ratio compare les investissements bruts réalisés par rapport aux dépenses courantes. Les investissements moyens sont considérés comme très élevés.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
5. Proportion des investissements	27.50% Elevé	32.98% Très élevé	30.50% Très élevé

1.6 Part du service de la dette

Ce ratio démontre la part des revenus qui est absorbée par les charges d'intérêts nets et par les amortissements du patrimoine administratif. Le ratio moyen est considéré comme acceptable.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
6. Part du service de la dette	14.52% Acceptable	7.10% Acceptable	10.55% Acceptable

1.7 Dette nette par habitant

Ce ratio mesure la part de dette par rapport au nombre d'habitants. A la suite du transfert des services d'eau potable et eaux usées, l'endettement net par habitant a fortement diminué pour être de Fr. 1'672 / habitant au 31.12.2023.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
7. Dette nette par habitant	4 127 Important	1 672 Moyen	2 898 Important

1.8 Taux d'autofinancement

Ce ratio indique la part des revenus courants qui sont à disposition de la Commune pour financer ses investissements. Il s'est amélioré durant l'exercice 2023.

Evolution indicateurs	Comptes 2022	Comptes 2023	Moyenne
8. Taux d'autofinancement	11.67% Moyen	16.88% Moyen	14.45% Moyen

2. APERÇU GENERAL

2.1 Compte de résultat

Avec un total de revenus financiers de **Fr. 4'988'101**, et un total de charges financières de **Fr. 4'157'273**, le compte de résultat laisse apparaître une marge d'autofinancement de **Fr. 830'828**.

La hausse de la marge d'autofinancement s'explique notamment par l'augmentation des revenus financiers.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 341'914**, des attributions aux fonds et financements spéciaux de **Fr. 224'246**, le compte de résultat présente un excédent de revenus de **Fr. 264'667**.

Compte de résultats			Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Résultat avant amortissements comptables					
Charges financières	-	CHF	3 851 632.49	4 060 910.00	4 157 272.52
Revenus financiers	+	CHF	4 351 108.98	4 524 070.00	4 988 100.59
Marge d'autofinancement (négative)	=	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	=	CHF	499 476.49	463 160.00	830 828.07
Résultat après amortissements comptables					
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	499 476.49	463 160.00	830 828.07
Amortissements planifiés	-	CHF	604 986.15	609 180.00	341 914.30
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	CHF	34 293.91	6 930.00	224 246.28
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+	CHF	119 116.10	127 730.00	-
Réévaluations des prêts du PA	-	CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	-	CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+	CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+	CHF	-	-	-
Excédent de charges	=	CHF	20 687.47	25 220.00	-
Excédent de revenus	=	CHF	-	-	264 667.49

2.2 Compte d'investissements

Durant l'exercice 2023, les services d'eau potable et des eaux usées ont été transférés dans la société SAGED. Ce transfert a fortement impacté le compte d'investissements, comme détaillé ci-dessous :

Avec un total de dépenses de **Fr. 2'013'908** et un total de recettes de **Fr. 3'840'479**, le compte d'investissements présente un résultat net négatif de **Fr. 1'826'571**, comprenant le transfert dans la société SAGED.

Compte des investissements y.c transfert dans la société SAGED			Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Dépenses	+	CHF	1 389 275.13	346 400.00	2 013 908.02
Recettes	-	CHF	105 508.35	10 000.00	3 840 479.25
Investissements nets	=	CHF	1 283 766.78	336 400.00	-
Investissements nets (négatifs)	=	CHF	-	-	1 826 571.23

Après retraitement du transfert, le total des dépenses est de **Fr. 612'925** et le total de recettes de **Fr. 52'115**, le compte d'investissements présente ainsi un résultat net de **Fr. 560'810**.

Compte des investissements hors transfert dans la société SAGED			Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Dépenses	+	CHF	1 389 275.13	346 400.00	612 925.24
Recettes	-	CHF	105 508.35	10 000.00	52 115.00
Investissements nets	=	CHF	1 283 766.78	336 400.00	560 810.24
Investissements nets (négatifs)	=	CHF	-	-	-

2.3 Financement et endettement nets

La marge d'autofinancement de **Fr. 830'828** cumulée à la recette d'investissements de **Fr. 1'826'571**, le compte de financement présente un excédent de financement de **Fr. 2'657'399**.

Financement y.c transfert dans la société SAGED			Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	499 476.49	463 160.00	830 828.07
Investissements nets	-	CHF	1 283 766.78	336 400.00	-
Investissements nets (négatifs)	+	CHF	-	-	1 826 571.23
Insuffisance de financement	=	CHF	784 290.29	-	-
Excédent de financement	=	CHF	-	126 760.00	2 657 399.30

Tout comme pour le compte d'investissements le transfert dans la société SAGED a été retraité.

Le compte de financement présente alors une marge d'autofinancement identique de **Fr. 830'828** permettant de couvrir les investissements nets hors transfert de **Fr. 560'810**. L'excédent de financement est alors de **Fr. 270'018**.

Financement hors transfert dans la société SAGED			Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	499 476.49	463 160.00	830 828.07
Investissements nets	-	CHF	1 283 766.78	336 400.00	560 810.24
Investissements nets (négatifs)	+	CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	=	CHF	784 290.29	-	-
Excédent de financement	=	CHF	-	126 760.00	270 017.83

2.4 Compte de résultat échelonné

La recommandation sur la présentation du compte de résultat prévoit deux niveaux de résultats, Le premier renseigne sur le résultat opérationnel (exploitation et financement) et le deuxième sur le résultat extraordinaire. Le résultat total du compte modifie l'excédent ou le découvert au bilan. Les imputations internes ne sont pas présentées.

Les charges d'exploitation sont supérieures de **Fr. 343'704** par rapport aux comptes 2022, et les revenus d'exploitation sont également supérieurs de **Fr. 615'093**. Ainsi le résultat provenant de l'activité d'exploitation (R1) est en nette amélioration. Le résultat provenant de l'activité de financement R2 (charges et revenus financiers) est supérieur de **Fr. 13'966**. Le compte de résultat affiche un résultat positif de **Fr. 264'667**.

Compte de résultats échelonné		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	788 952.40	819 660.00	806 048.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	815 509.26	812 550.00	928 919.94
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	604 986.15	607 040.00	340 717.10
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	34 293.91	6 930.00	224 246.28
36 Charges de transferts	CHF	1 992 967.67	2 197 740.00	2 280 482.18
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	4 236 709.39	4 443 920.00	4 580 413.50
Revenus d'exploitation				
40 Revenus fiscaux	CHF	2 118 888.70	2 294 800.00	2 666 990.86
41 Patentes et concessions	CHF	144 900.82	78 200.00	87 634.85
42 Taxes	CHF	624 534.04	650 450.00	776 287.83
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	119 116.10	127 730.00	-
46 Revenus de transferts	CHF	1 117 714.17	1 188 300.00	1 209 332.90
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	4 125 153.83	4 339 480.00	4 740 246.44
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		-111 555.56	-104 440.00	159 832.94
34 Charges financières	CHF	65 418.66	59 200.00	77 461.05
44 Revenus financiers	CHF	156 286.75	138 420.00	182 295.60
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	90 868.09	79 220.00	104 834.55
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		-20 687.47	-25 220.00	264 667.49
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)		-20 687.47	-25 220.00	264 667.49

2.5 Bilan

L'exercice 2023 a eu un impact principalement sur les postes suivants du bilan au 31.12.2023 :

- Immobilisations corporelles du patrimoine administratif : Diminution due au transfert des services d'eau potable et des eaux usées dans la SAGED pour un montant de **Fr. 2'387'381**.
- Participation du capital social : L'augmentation correspond à l'acquisition de 10'000 actions dans la société SAGED pour un total de **Fr. 1'000'000**.
- Engagements financiers à long terme : Deux dettes de la BCVs pour un total de **Fr. 3'700'000** ont été reprises par la société SAGED lors sa création.

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2022	Etat 31.12.2023
1	Actif	11 829 005.47	8 464 844.68
	Patrimoine financier	4 447 629.84	3 251 954.58
100	Disponibilités et placements à court terme	1 696 031.55	396 925.61
101	Créances	1 956 335.30	1 908 987.08
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	396 261.99	547 040.89
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	1.00	1.00
107	Placements financiers	33 000.00	33 000.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	366 000.00	366 000.00
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	7 381 375.63	5 212 890.10
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	6 927 145.08	3 740 230.05
142	Immobilisations incorporelles	32 927.55	40 582.85
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	421 300.00	1 421 300.00
146	Subventions d'investissement	3.00	10 777.20
2	Passif	11 829 005.47	8 464 844.68
	Capitaux de tiers	8 921 099.37	5 068 024.81
200	Engagements courants	969 316.87	823 369.53
201	Engagements financiers à court terme	13 350.00	20 100.00
204	Passifs de régularisation	598 611.75	651 534.53
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	6 908 317.75	3 141 517.75
208	Provisions à long terme	160 000.00	160 000.00
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	271 503.00	271 503.00
	Capital propre	2 907 906.10	3 396 819.87
29	Capital propre	2 907 906.10	3 396 819.87

2.6 Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie		Flux
Diminution des actifs et augmentation des passif	provenance des fonds (+)	
Augmentation des actifs et diminution des passifs	emploi de fonds (-)	
Résultat ordinaire du compte de résultats		264 667.49
Résultat extraordinaire du compte de résultats		-
Amortissements planifiés	+	341 914.30
Attributions aux fonds et financements spéciaux	+	224 246.28
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-
Réévaluations des prêts du PA	+	-
Réévaluations des participations du PA	+	-
Attributions au capital propre	+	-
Prélèvements sur le capital propre	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire		830 828.07
Dépenses d'investissements		
50 Immobilisations corporelles	-	1 001 936.62
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-	-
54 Prêts	-	-
55 Participations et capital social	-	1 000 000.00
56 Propres subventions d'investissement	-	11 971.40
57 Subventions d'investissement redistribuées	-	-
Recettes d'investissements		
60 Transferts au patrimoine financier	+	3 785 364.25
61 Remboursements	+	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	+	-
63 Subventions d'investissement acquises	+	55 115.00
64 Remboursement de prêts	+	-
65 Transferts de participations	+	-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres	+	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	+	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		1 826 571.23
	Etat 31.12.2022	Etat 31.12.2023
100 Disponibilités et placements à court terme	1 696 031.55	396 925.61
101 Créances	1 956 335.30	1 908 987.08
102 Placements financiers à court terme	-	-
104 Actifs de régularisation	396 261.99	547 040.89
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	1.00	1.00
107 Placements financiers	33 000.00	33 000.00
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	366 000.00	366 000.00
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
200 Engagements courants	969 316.87	823 369.53
201 Engagements financiers à court terme	13 350.00	20 100.00
204 Passifs de régularisation	598 611.75	651 534.53
205 Provisions à court terme	-	-
206 Engagements financiers à long terme	6 908 317.75	3 141 517.75
208 Provisions à long terme	160 000.00	160 000.00
209 Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	271 503.00	271 503.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		-3 956 505.24
29 Capital propre	2 907 906.10	3 396 819.87
Variation des liquidités et placements à court terme		-1 299 105.94
100 Disponibilités et placements à court terme	1 696 031.55	396 925.61
		-1 299 105.94

2.7 Compte de résultat selon la classification fonctionnelle

Le secteur de la santé laisse apparaître un dépassement de **Fr. 41'713** dû à l'augmentation de la participation aux frais du CMS.

Le secteur des finances et impôts enregistre **Fr. 368'718** de revenus supplémentaires par rapport au budget 2023, dus à des rentrées effectives supérieures au budget pour les impôts sur les gains immobiliers ainsi que sur les impôts des personnes morales.

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2022		Budget 2023		Compte 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	741 300.81	187 484.20	757 030.00	169 300.00	782 436.36	170 798.80
1 Ordre et sécurité publics, défense	214 904.95	44 934.35	222 000.00	50 500.00	184 758.85	55 042.80
2 Formation	1 221 535.14	66 377.75	1 217 980.00	68 250.00	1 281 491.28	79 752.80
3 Culture, sports et loisirs, église	113 720.85	-	155 260.00	-	133 280.30	-
4 Santé	147 799.10	-	157 700.00	-	199 412.70	-
5 Prévoyance sociale	461 330.50	130 610.60	572 900.00	194 500.00	510 594.52	170 938.90
6 Trafic et télécommunications	606 261.17	173 468.85	608 760.00	120 420.00	610 584.65	63 208.45
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	780 081.60	669 305.59	778 110.00	700 530.00	730 776.58	667 973.48
8 Economie publique	28 152.25	38 967.60	56 080.00	24 200.00	88 334.95	87 567.60
9 Finances et impôts	175 826.18	3 159 076.14	151 200.00	3 324 100.00	201 762.91	3 692 817.76
Total des charges et des revenus	4 490 912.55	4 470 225.08	4 677 020.00	4 651 800.00	4 723 433.10	4 988 100.59
Excédent de charges		20 687.47		25 220.00		-
Excédent de revenus	-		-		264 667.49	

2.8 Compte de résultat selon les natures

Biens et services (31)

Des entretiens supplémentaires par rapport à ce qui était prévu au budget pour les prairies sèches Follatères ont dû être réalisés. Les pertes fiscales ont notamment été supérieures au budget initialement prévu.

Amortissements (33)

Les tableaux des immobilisations sont publiés à la fin du présent fascicule.

Les amortissements des actifs appartenant au patrimoine administratif s'effectuent en fonction de la durée d'utilisation et de la catégorie d'immobilisations. Les amortissements du patrimoine administratif s'élèvent à **Fr. 340'717** en fonction du niveau d'investissements réalisé.

Attributions aux fonds et financement spéciaux (35)

Les recettes des services autofinancés sont comptabilisées dans ce compte et augmentent les charges d'exploitation.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert comptabilisent toutes les subventions et contributions versées à des collectivités publiques (canton, communes, associations intercommunales) à des entreprises ou organisations privées (sociétés locales) et aux ménages (aides individuelles, soutiens aux familles). L'augmentation est principalement due à la hausse de la contribution au personnel enseignant ainsi qu'à la participation au CMS et à l'entretien de la STEP Intercommunale.

Revenus fiscaux (40)

Les impôts des personnes physiques totalisent des recettes pour **Fr. 2'666'991**, elles sont supérieures au budget.

Dans ces totaux sont également compris les recettes fiscales des personnes morales qui s'élèvent à **Fr. 173'406** pour un budget de **Fr. 106'000**.

Patentes et concessions (41)

Aucune redevance Eden n'ayant été encaissée en 2023, le poste est en diminution par rapport à l'exercice 2022. Dès 2023, ces redevances figurent dans les comptes des services autofinancés de l'eau potable.

Taxes (42)

L'intégralité des taxes a été facturée et comptabilisée en 2023. L'augmentation est due à la participation de la Commune de Collonges sur les salaires des employés. Les revenus provenant de la vente d'eau potable sont également en hausse.

Revenus des transferts (46)

Les revenus de transferts comptabilisent tous les dédommagements et subventions perçues auprès des collectivités publiques (confédération, canton, communes, associations intercommunales).

Compte de résultats selon les natures	Compte 2022		Budget 2023		Compte 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	788 952.40		819 660.00		806 048.00	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	815 509.26		812 550.00		928 919.94	
33 Amortissements du patrimoine administratif	604 986.15		607 040.00		340 717.10	
34 Charges financières	65 418.66		59 200.00		77 461.05	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	34 293.91		6 930.00		224 246.28	
36 Charges de transferts	1 992 967.67		2 197 740.00		2 280 482.18	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	188 784.50		173 900.00		65 558.55	
40 Revenus fiscaux		2 118 888.70		2 294 800.00		2 666 990.86
41 Patentes et concessions		144 900.82		78 200.00		87 634.85
42 Taxes		624 534.04		650 450.00		776 287.83
43 Revenus divers		-		-		-
44 Revenus financiers		156 286.75		138 420.00		182 295.60
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		119 116.10		127 730.00		-
46 Revenus de transferts		1 117 714.17		1 188 300.00		1 209 332.90
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		188 784.50		173 900.00		65 558.55
Total des charges et des revenus	4 490 912.55	4 470 225.08	4 677 020.00	4 651 800.00	4 723 433.10	4 988 100.59
Excédent de charges		20 687.47		25 220.00		-
Excédent de revenus	-		-		264 667.49	

2.9 Compte des investissements selon la classification fonctionnelle

Compte de résultats selon les tâches		Compte 2022		Budget 2023		Compte 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale		741 300.81	187 484.20	757 030.00	169 300.00	782 436.36	170 798.80
1 Ordre et sécurité publics, défense		214 904.95	44 934.35	222 000.00	50 500.00	184 758.85	55 042.80
2 Formation		1 221 535.14	66 377.75	1 217 980.00	68 250.00	1 281 491.28	79 752.80
3 Culture, sports et loisirs, église		113 720.85	-	155 260.00	-	133 280.30	-
4 Santé		147 799.10	-	157 700.00	-	199 412.70	-
5 Prévoyance sociale		461 330.50	130 610.60	572 900.00	194 500.00	510 594.52	170 938.90
6 Trafic et télécommunications		606 261.17	173 468.85	608 760.00	120 420.00	610 584.65	63 208.45
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire		780 081.60	669 305.59	778 110.00	700 530.00	730 776.58	667 973.48
8 Economie publique		28 152.25	38 967.60	56 080.00	24 200.00	88 334.95	87 567.60
9 Finances et impôts		175 826.18	3 159 076.14	151 200.00	3 324 100.00	201 762.91	3 692 817.76
Total des charges et des revenus		4 490 912.55	4 470 225.08	4 677 020.00	4 651 800.00	4 723 433.10	4 988 100.59
Excédent de charges			20 687.47		25 220.00		-
Excédent de revenus		-		-		264 667.49	

2.10 Compte des investissements selon les natures

Compte de résultats selon les natures		Compte 2022		Budget 2023		Compte 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel		788 952.40		819 660.00		806 048.00	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		815 509.26		812 550.00		928 919.94	
33 Amortissements du patrimoine administratif		604 986.15		607 040.00		340 717.10	
34 Charges financières		65 418.66		59 200.00		77 461.05	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux		34 293.91		6 930.00		224 246.28	
36 Charges de transferts		1 992 967.67		2 197 740.00		2 280 482.18	
37 Subventions redistribuées		-		-		-	
38 Charges extraordinaires		-		-		-	
39 Imputations internes		188 784.50		173 900.00		65 558.55	
40 Revenus fiscaux			2 118 888.70		2 294 800.00		2 666 990.86
41 Patentes et concessions			144 900.82		78 200.00		87 634.85
42 Taxes			624 534.04		650 450.00		776 287.83
43 Revenus divers			-		-		-
44 Revenus financiers			156 286.75		138 420.00		182 295.60
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			119 116.10		127 730.00		-
46 Revenus de transferts			1 117 714.17		1 188 300.00		1 209 332.90
47 Subventions à redistribuer			-		-		-
48 Revenus extraordinaires			-		-		-
49 Imputations internes			188 784.50		173 900.00		65 558.55
Total des charges et des revenus		4 490 912.55	4 470 225.08	4 677 020.00	4 651 800.00	4 723 433.10	4 988 100.59
Excédent de charges			20 687.47		25 220.00		-
Excédent de revenus		-		-		264 667.49	

3. TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS

Compte	Libellé, ouvrage	Crédit initial			Crédit complémentaire				Crédit global	Crédit utilisé	Crédit disponible	Crédit valable jusqu'en
		Montant investisse- ment	Organe compétent : décision du		Montant	Conseil Municipal décision du :	Montant	Conseil Général décision du :				
			Conseil Municipal	Conseil Général								
29.5030	Bâtiment communal	240 000	01.02.2021	24.02.2021	80 000	25.11.2021	80 000	16.12.2021	320 000	364 211	-44 211	31.12.2022

4. TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Au 31.12.2023 aucun crédit supplémentaire d'engagements n'est utilisé par la Commune.

5. TABLEAU DES PARTICIPATIONS

en francs suisses	Nombre détenu	Part de la commune en %	Valeur nominale totale	Rendement CHF	Valeur comptable au 01.01	Valeur comptable au 31.12
Institut de droit public						
Société anonyme						
Rhôneole	2 250		225 000	11 250	225 000	225 000
CERM			1 300	-	1 300	1 300
Genedis	185			15 000	185 000	185 000
BCV	10		1 000	-	3 000	3 000
FMV	731		36 550	1 218		
SAGED	10 000		1 000 000	-	1 000 000	1 000 000
Fondation						
Société coopérative						
Divers						
Parts sociales Rosières			7 000	-	7 000	7 000

6. TABLEAU DES GARANTIES

en francs suisses	Solde au 01.01	Solde au 31.12	Ecart
Cautionnement EMS (solidaire 9 communes)	8 000 000	8 000 000	-
Cautionnement CO St-Maurice (solidaire communes)	1 277 319	1 277 319	-

7. EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE

La fortune qui se montait à **Fr. 2'907'906** au 31.12.2022 passe à **Fr. 3'396'820** au 31.12.2023.

en francs suisse	Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29 Capital propre	2 907 906	488 914	-	3 396 820
290 Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	-161 855	224 246	-	62 391
299 Excédent/découvert du bilan	3 069 761	264 667	-	3 334 428

8. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Compte N Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements
Comptes ordinaires						
1400 Terrains	500 000	108 579	-	608 579	-	608 579
1401 Routes / voies de communication	728 491	257 530	-	986 020	69 021	916 999
1402 Aménagement des cours d'eau du PA	61 559	-	-	61 559	4 309	57 250
1403 Autres travaux de génie-civil	3 534 499	509 655	3 840 479	203 674	14 257	189 417
1404 Bâtiments du PA	1 961 462	77 937	-	2 039 399	163 152	1 876 247
1405 Forêts PA	-	-	-	-	-	-
1406 Biens meubles du PA	141 135	-	-	141 135	49 397	91 738
1409 Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
1420 Logiciel du PA	-	-	-	-	-	-
1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	-	-	-	-	-	-
1429 Autres immobilisations incorporelles	32 928	48 236	-	81 164	40 581	40 583
144X Prêts	-	-	-	-	-	-
145X Participation capital social	421 300	1 000 000	-	1 421 300	-	1 421 300
146X Subventions d'investissement	3	11 971	-	11 974	1 197	10 777
Total comptes ordinaires	7 381 376	2 013 908	3 840 479	5 554 804	341 914	5 212 890

9. RAPPORT SUCCINCT DE L'ORGANE DE REVISION



Rue des Cèdres 10
CP 478
1951 Sion
T. 027 327 30 30
www.nofival.ch

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2023 à l'Assemblée primaire de la Commune de Dorénaz

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Commune de Dorénaz, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Commune de Dorénaz, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil communal, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

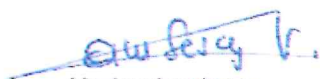
Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo,
- l'endettement de la Commune de Dorénaz est considéré comme moyen et que, durant l'exercice, il a fortement diminué par rapport à l'année précédente,
- selon notre appréciation, la Commune de Dorénaz est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu

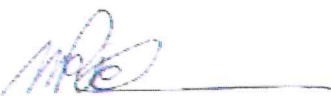
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 7 mai 2024

NOFIVAL SA
 ASR 501643



Maxime Lambercy
 Expert-réviseur agréé
 Réviseur responsable



Muriel Rieben Celano
 Réviser agréée

10.ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la commune de Dorénaz.

1. Base légale

L'établissement du compte de la commune de Dorénaz se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation. La commune de Dorénaz se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 1 --

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 07 Recettes fiscales

- Les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 1.--
- ##### RE 10 Compte des investissements
- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 10'000.-- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

FP
7YC

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 14 Tableau des flux de trésorerie

- Le tableau des flux de trésorerie simplifié est élaboré sur la base du tableau de financement actualisé du MCH1.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

- Les indicateurs de 1ère et 2ème priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

PR
7X

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

PR
7YC

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000.- par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 10%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une

provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

VERSION du 26.10.2021



PR
TYI

11.CONCLUSION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

La marge d'autofinancement est de **Fr. 830'828**. Elle est en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Les investissements nets (y.c le transfert dans la société SAGED) ont généré un revenu de **Fr. 1'826'571**. L'endettement net de la Commune a ainsi diminué de **Fr. 2'657'399**.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 341'914**, l'excédent de revenus de l'exercice se monte à **Fr. 264'667**. La fortune nette de la Commune a ainsi augmenté et se monte au 31.12.2023 à **Fr. 3'396'820**.

La situation financière de la Commune peut être considérée comme saine, l'endettement net par habitant étant de **Fr. 1'672** au 31.12.2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communal vous invite à approuver les comptes 2023.

Dorénaz, le 28 mai 2024

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président
Rodolphe Richard



Le comptable
Rosario De Palma